

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2023**

**Foyer de vie "Louise Marie"
SAP EN AUGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises le 31/10/2022,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département,
Directrice du Pôle solidarités, réceptionné le 13/01/2023,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et les recettes du **Foyer de vie "Louise Marie"**
de **SAP EN AUGE** sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	348 422,00 €	3 381 650,50 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 488 078,50 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	545 150,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 344 958,49 €	3 381 650,50 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	7 401,28 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	29 290,73 €	

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 01/04/2023 et jusqu'à la tarification 2024 :

• Hébergement temporaire	166,10 €
• Internat	166,10 €
• Tarifs accueil de jour	58,13 €

Le prix de journée moyen 2023 est de 165,34 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Conseil départemental de l'Orne.

ALENCON, le **14 MAR. 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,